commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-076

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE BRIC A BRAC DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS 2024

Nous, Maire de la Commune d'Illiers-Combray
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code de la Route
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2 et R116-2,
Vu la demande en date du 30/01/2024 par laquelle l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Illiers-Combray sollicite l'autorisation d'organiser un bric à brac dans le lotissement Charles Brune,
Vu l'autorisation municipale délivrée le 27 mars 2024.
Considérant qu'il y a lieu néanmoins de prendre toutes les précautions pour assurer les sécurités des biens et des personnes lors de cette manifestation et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Illiers-Combray est autorisée à occuper le domaine public omme énoncé dans la demande.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera dans les rues suivantes : avenue Charles Brune, rue des résedas, rue des roses, rue des capucines, le dimanche 26 mai 2024.

ARTICLE 3 : Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public lors de cette occupation devront être reprises à la charge du pétitionnaire dans un délai de 48 heures. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée. A sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

ARTICLE 4 : Les pétitionnaires ainsi que les participants du bric à brac sont tenus de laisser propre le domaine public. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 5 : Durant cette manifestation, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues citées à l'article 2, et l'accès à l'allée St Jacques et allée de la Tuillerie seront également le dimanche26 mai 2024 de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation vers 20 heures. Par dérogation, les riverains des voies concernées pourront accéder aux dites voies jusqu'à 6 heures et à partir de 20 heures. Pendant la durée de la manifestation, l'accès aux véhicules d'urgence et de secours sera maintenu.

ARTICLE 6 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place et enlever par l'association des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 7 : Pendant cette interdiction, la circulation sera déviée par la rue de Beauce, l'avenue de la Bonneterie et la rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et aux accès de la manifestation.

ARTICLE 11 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240408-AR-2024-076-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Rendu exécutoire :
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

Fait à Illiers-Combray, le 02 avril 2024
Marie-Claude FRANCOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray